



**VILLE DE
SAINT-POURÇAIN-SUR-SIOULE**

**COMPTE-RENDU DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 31 AOUT 2021

ACTES

L'an deux mille vingt-et-un, le trente-et-un août à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Pourçain-sur-Sioule s'est assemblé à la Salle Bernard Coulon sous la présidence de Monsieur Emmanuel FERRAND – Maire, à la suite de la convocation faite par ce dernier le 24 août 2021.

Présents : Mesdames et Messieurs Emmanuel FERRAND – Maire, Christine BURKHARDT, Roger VOLAT, Estelle GAZET, René MYX, Marie-Claude LACARIN, Thierry MICHAUD, Chantal CHARMAT – Adjoints, Guy AUJAME, Martine SIRET, Philippe CHANET, Liliane ETIENNE-ROUDILLON, Muriel DESHAYES, Sandra JUMINET, Benoît FLUCKIGER, Marie VILLATTE, Adeline FONDE, Jean MALLOT, Serge MAROLLES, Sylvie THEVENIOT, Christelle LAURENDON, Jérôme THUIZAT, Hélène DAVIET et Frédérique PAULY-GRANJON.

Excusés : Monsieur Bruno BOUVIER qui a donné pouvoir à Madame Christine BURKHARDT
Madame Armelle NEBOUT qui a donné pouvoir à Madame Muriel DESHAYES

Absents : Monsieur Claude RESSAUT
Monsieur Eric CLEMENT
Monsieur Durand BOUNDZIMBOU-TELANSAMOU

Quorum : Vingt-quatre Conseillers présents à l'ouverture de la séance formant la majorité des membres en exercice de l'assemblée communale, lesquels sont au nombre de vingt-neuf.

Secrétaire : Madame Adeline FONDE

Acte : **Délibération n° 01 du 31 août 2021 (20210831_1DB01) :**
Personnel – Suppression-création d'en emploi d'Adjoint administratif

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2021, le Conseil Municipal unanime modifie le Tableau des effectifs du personnel communal à compter du 01 novembre 2021 par la suppression d'un emploi d'Adjoint administratif à temps complet et la création d'un emploi d'Adjoint administratif à temps non-complet (28 heures hebdomadaires).

Acte : **Délibération n° 02 du 31 août 2021 (20210831_1DB02) :**
Personnel – Création d'un emploi d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS)

Objet : **4.1 Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.**

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 juin 2021, le Conseil Municipal unanime décide de créer au Tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 01 septembre 2021, un emploi à temps complet d'Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) à pourvoir sur l'un des grades du cadre d'emplois correspondant : Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives, Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe ou Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal de 1^{ère} classe par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel à défaut.

Acte : **Délibération n° 03 du 31 août 2021 (20210831_1DB03) :**
Indemnités de fonction du Maire et des Adjoints

Objet : **5.6 Exercice des mandats locaux**

En conformité de l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et vu sa Délibération n° 20 du 09 juin 2020, le Conseil Municipal unanime décide d'autoriser le versement d'indemnités de fonction au Maire et aux Adjoints, selon des modalités qu'il arrête dans le respect des plafonds fixées par la loi.

Acte :	Délibération n° 04 du 31 août 2021 (20210831_1DB04) : Intercommunalité – Adoption des nouveaux statuts du SIVOM Val d’Allier
	5.7 Intercommunalité

Considérant les modifications législatives successives dans le domaine de l’eau et de l’assainissement (notamment la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » et la Loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes) qui ont amené le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « Eau et Assainissement » Val d’Allier (SVA) dont est membre la Commune à modifier ses statuts, le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime au projet de statuts arrêté par le SIVOM Val d’Allier.

Acte :	Délibération n° 05 du 31 août 2021 (20210831_1DB05) : Finances – Décision modificative n° 2 du Budget général
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Par 20 voix contre 6, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 2 du Budget général qui s’équilibre à 170.290,49 € en section d’investissement et 82.362,00 € en section de fonctionnement.

Acte :	Délibération n° 06 du 31 août 2021 (20210831_1DB06) : Finances – Décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs »
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Par 20 voix contre 6, le Conseil Municipal adopte la décision modificative n° 1 du Budget annexe « Hôtellerie de plein air et de loisirs » qui s’équilibre à 0,00 € en section de fonctionnement.

Acte :	Délibération n° 07 du 31 août 2021 (20210831_1DB07) : Finances – Avances de trésorerie à la Régie d’Assainissement
Objet :	7.1 Décisions budgétaires

Considérant les difficultés de trésorerie auxquelles est confrontée la Régie d’Assainissement du fait notamment d’un volume d’impayés en hausse constante et d’un rythme de rentrée financière des recettes prévues à son budget concentré sur la fin d’année en fonction du rythme de facturation adopté pour l’eau potable par le SIVOM Val d’Allier, et vu les dispositions de l’article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal unanime autorise des avances de trésorerie au Budget annexe à partir du Budget général sur la base d’un montant de 150.000,00 € correspondant à une année de fonctionnement et une durée maximale de remboursement de deux années.

Acte :	Délibération n° 08 du 31 août 2021 (20210831_1DB08) : Finances – Maintien de la suppression de l’exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties prévue à l’article 1383 du Code Général des Impôts (CGI)
Objet :	7.2 Fiscalité

Vu sa Délibération du 18/06/1992 décidant la suppression de l’exonération de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) prévue par l’article 1383 du Code Général des Impôts (CGI) pour tous les locaux d’habitation qui ne sont pas financés par des prêts aidés par l’Etat et afin de maintenir le niveau de recettes fiscal attendu suite à la réforme de la Taxe d’habitation, le Conseil Municipal unanime confirme la suppression de cette exonération au-delà du seuil légal de 40 % représentant l’apport de l’ancienne part départementale de TFPB.

Acte :	Délibération n° 09 du 31 août 2021 (20210831_1DB09) : Reconversion de la friche SNCF et création d’un nouveau quartier – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Considérant que le programme communal de reconversion de la friche SNCF et création d’un nouveau quartier est éligible à une aide financière de la part de l’Etat au titre du Fonds « Friches » et du Département de l’Allier au titre de l’aide aux projets structurants des Communes, le Conseil Municipal unanime décide la réalisation dudit programme, approuver le plan de financement hors taxes d’un montant de 2.584.050,00 € et sollicite lesdits cofinanceurs pour un total d’aides de 2.067.240,00 €.

Acte :	Délibération n° 10 du 31 août 2021 (20210831_1DB10) : Bornes d’accès wifi – Demandes de subventions
Objet :	7.5 Subventions

Considérant que le programme communal d'installation de bornes d'accès wifi est éligible à une aide financière de la part du Département de l'Allier au titre du dispositif Wif@llier, le Conseil Municipal unanime confirme la réalisation du programme, approuve le plan de financement hors taxes d'un montant de 830,00 € et sollicite ledit cofinanceur pour une aide de 644,00 €.

Acte :	Délibération n° 11 du 31 août 2021 (20210831_1DB11) : Vie associative – Attribution de subventions
Objet :	7.5 Subventions

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 2.326,00 € au SPORTING CLUB GENERAL correspondant à une aide exceptionnelle au titre de l'année 2021 pour le déficit de la manifestation « Sioule en fête » des 03 et 04 juillet 2021, étant observé que les dépenses correspondantes s'imputeront sur les crédits prévus à cet effet au Budget primitif et que les subventions accordées au titre de l'aide à l'équipement, à la formation, aux manifestations, aux frais d'arbitrage et aux aides exceptionnelles seront versées sur production de pièces justificatives, en proportion des dépenses réellement exposées par les bénéficiaires par rapport aux dépenses annoncées à l'appui de leur demande et dans la limite des montants individuels votés.

Fait et dressé à Saint-Pourçain-sur-Sioule, le 01 septembre 2021
en application des dispositions de l'article L.2121-25
du Code Général des Collectivités Territoriales



Le Maire,

Emmanuel FERRAND